

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/478
16 février 2009

(09-0759)

Conseil du commerce des services

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE III:3 DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La notification ci-après, datée du 4 février 2009 et adressée par la délégation de la Suisse, est distribuée aux Membres du Conseil du commerce des services.

1. **Membre adressant la notification:**

Canton de Schaffhouse

2. **Notification au titre de l'article:**

Article III, paragraphe 3, de l'Accord général sur le commerce des services

3. **Date d'entrée en vigueur:**

1^{er} janvier 2007

Durée:

Indéfinie

4. **Organisme responsable de l'application de la mesure:**

Département de l'intérieur du canton de Schaffhouse

5. **Description de la mesure:**

Mesure

Loi cantonale du 13 décembre 2004 sur le secteur de la restauration et la vente au détail de boissons alcoolisées (SHR 935.100)

Engagements figurant dans la liste visés

La loi régit le secteur de la restauration et la vente au détail de boissons alcoolisées pour assurer la protection des mineurs et le maintien de l'ordre public. Elle régit notamment l'octroi de licences pour la gestion de restaurants et la vente au détail de boissons alcoolisées.

./.

6. Membres spécifiquement affectés, le cas échéant:

Aucun

7. Les textes peuvent être obtenus auprès du:

Staatskanzlei Schaffhausen, Beckenstube 7, 8200 Schaffhausen
<http://www.sh.ch>; tél.: ++41 (0)52 632 73 66; fax: ++41 (0)52 632 72 00
